

**Office français de la biodiversité
Service départemental de l'Indre-et-Loire
Zone ISOPARC
1 place Antoine de Saint-Exupéry
37250 SORIGNY
www.ofb.gouv.fr**

**Direction départementale des territoires d'Indre et Loire
61 avenue de Grammont - CS 74105
37041 TOURS CEDEX 1**

A Tours, le mardi 13 juin 2023

N/Réf.: 2023-003475

Dossier suivi par : Nicolas LE NORMAND
N° AIOT : 0100019960

Objet : Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique– Contrat Territorial Eau (2023-2028) des bassins de la Maulne, de la Fare et du Brûle-Choux en Indre-et-Loire

Introduction

Suite à l'examen du dossier présenté par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), relatif à la déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique du premier contrat territorial « eau » sur les territoires des bassins versants de la Maulne, la Fare et du Brûle-choux en Indre et Loire, que vous nous avez transmis le mardi 16 mai 2023, nous vous faisons part de nos observations.

1. Caractéristiques de l'opération

Le programme d'actions développé dans ce dossier aborde plusieurs thématiques et notamment :

- La restauration hydromorphologique
- La restauration de la continuité écologique
- La restauration de zones humides

Au total, 26 sites sont identifiés, correspondant à environ 6 kilomètres de restauration hydromorphologique, 1,5 hectares de zones humides restaurées et un gain de plus de 13 kilomètres sur la continuité écologique à l'échelle des trois masses d'eau concernées.

Le tableau récapitulatif de ces actions figure à la page 29 du dossier de DIG / DAEU.

Les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement visées dans ce document pour le régime d'autorisation sont respectivement 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0.

2. Spécificités et enjeux associés aux milieux aquatiques

Ce projet est situé sur les masses d'eau suivantes :

FRGR1057 LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

Classée en bon état écologique depuis 2017 selon l'état des lieux validé du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

Elle est également classée au titre de l'arrêté établissant les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432.3 du Code de l'Environnement : les espèces de la liste 1 concernées sont la truite, le chabot et la vandoise.

FRGR1039 - LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

Cette masse d'eau est classée en état écologique moyen. Les risques et pressions identifiés dans le SDAGE portent respectivement sur les volets « hydrologie », « continuité » et « pesticides ».

La Fare est également classée au titre de l'arrêté établissant les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432.3 du Code de l'Environnement : les espèces de la liste 1 concernées sont la truite, le chabot et la vandoise.

Deux affluents sont également classés dans ces inventaires frayères : L'Ardillière (chabot, truite fario et écrevisse à pieds blancs) et le ruisseau de Couesmes (chabot).

La Fare figure dans la liste des réservoirs biologiques du SDAGE sous l'identifiant RESBIO-463.

Enfin, l'Ardillière figure dans la liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le ruisseau du Brûle-choux est intégré à la masse d'eau suivante :

FRGR0492C - LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE

Peu représentatif de cette masse d'eau dont l'état écologique est défini comme mauvais avec de multiples risques et pressions significatives identifiés sur les volets « micropolluants », « hydrologie », « morphologie », « continuité » et « pesticides », le ruisseau du Brûle-choux a la particularité d'être inscrit dans deux listes au titre de l'arrêté établissant les inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432.3 du Code de l'Environnement : l'espèce de la liste 1 concernée est la truite fario, et l'espèce de la liste 2^e est l'écrevisse à pieds blancs.

3. Analyse des incidences sur les milieux aquatiques

3.1 Etat initial

L'état initial des trois bassins versants concernés par le projet est relativement complet. Il doit être complété au cours du contrat (2023-2028) par un inventaire des zones humides.

Il est précisé qu'une étude avant-projet est prévue avant chaque travaux afin de déterminer plus finement les actions et leurs incidences.

Concernant les bassins versants du ruisseau du Brûle-choux et du ruisseau des Fontaines de Grivau, cours d'eau abritant des espèces à forte valeur patrimoniale comme notamment l'écrevisse à pieds blancs, une expertise permettant d'évaluer l'impact écologique des travaux projetés (recharge granulométrique, réduction du lit mineur,) et d'analyser le bien-fondé de les réaliser en fonction des tronçons projetés.

Si c'est le cas, une attention particulière devra être portée en phase chantier afin de prévenir toute dégradation de la qualité de l'eau et de préserver les habitats des espèces patrimoniales présentes.

3.2 Remarques et propositions de prescriptions complémentaires

A ce stade du dossier, les sites d'actions du contrat territorial Eau sont identifiés mais ne font pas l'objet de documents techniques précisant les modalités de réalisation.

Les inventaires biologiques seront également réalisés en phase avant-projet.

La bibliographie utilisée et les exemples génériques d'aménagements hydromorphologiques correspondent cependant aux attendus des notes techniques additionnelles. Les extrapolations par rapport une station hydrométrique existante (l'Escotais à Saint-Paterne-Racan - station M1354020) pour la définition des débits caractéristiques ont par exemple déjà été calculés par le bureau d'études.

Il conviendra cependant d'affiner ces résultats par des mesures de terrain, notamment pour valider les valeurs de QMNA5 retenues dont découlent le dimensionnement de certains aménagements (radiers par exemple).

4. Engagements du maître d'ouvrage et séquence ERC

Des engagements pour préserver la qualité des eaux, les milieux aquatiques et les zones d'intérêt écologique pendant les travaux sont listés à partir du paragraphe 9.3.

Il convient d'adopter les bonnes pratiques en phase chantier de manière systématique en adaptant la période des travaux à l'hydrologie et aux exigences des cycles biologiques des espèces. Des dispositifs anti-érosion doivent être mis en œuvre afin d'éviter tout apport de sédiments fins dans les cours d'eau.

Nous invitons le bureau d'études à suivre les recommandations du « guide des bonnes pratiques en phase chantier » produit par l'AFB en 2018 (Mac Donald et al., 2018)

5. Mesures de suivis sur les actions proposées

Plusieurs actions de suivis sont prévues, notamment sur des tronçons faisant l'objet de restauration hydromorphologique situés sur la Fare et l'Ardillière. Nous notons que le protocole Carhyce est prévu sur en plus des suivis IPR, IBD et I2M2.

Plusieurs suivis simplifiés sont prévus sur l'ensemble des sites restaurés. Il est préconisé qu'un suivi sur la restauration de zone humide soit réalisé selon les critères généraux de délimitation de zones humides, notamment par un inventaire floristique détaillé. Peu d'actions de restauration de zones humides existent dans les contrats territoriaux et il est important de pouvoir mesurer les gains et incidences positives d'un tel projet.

Le calendrier précis de ces suivis doit être précisé.

6. Conclusion

La majorité des interventions envisagées répondent à l'objectif de l'amélioration de l'état des masses d'eau concernées. Les actions proposées sont cohérentes et en adéquation avec les principes de la restauration des cours d'eau, mais nécessiteront un besoin de précisions qu'il conviendra de transmettre dans des notes présentant les modalités techniques (dimensions, volumes, côtes, profils, matériaux utilisés, localisation...) et les précautions envisagées en phase chantier.

Chaque projet de restauration doit clairement définir les incidences positives ou négatives sur les milieux aquatiques et les espèces qui y sont inféodées.

Dans l'attente de la présentation par le maître d'ouvrage de ces dossiers, ce programme d'actions n'amène pas de remarques supplémentaires de notre part.

Le Chef de service départemental
Par délégation, le Chef de service départemental adjoint



François JOUBERT